

Compte rendu de séance

Séance du 12 Novembre 2020

L' an 2020 et le 12 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de GUERRIER PASCAL Maire

Présents : M. GUERRIER PASCAL, Maire, Mmes : BUSSINGER CELINE, CAMUEL MELODY, COCATRIX SABINE, GAGNAIRE FLORENCE, GOUIN FLORENCE, LAVERGE SANDRINE, SIMONDIN FRANCOISE, MM : BARRAU NICOLAS, BAZILLE GUILLAUME, CHAUVIN JULIEN, FUCHE JEROME, GUILLE GREGORY, OKSENHENDLER CEDRIC, SALMON HERVE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 06/11/2020

Date d'affichage : 06/11/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : MME COCATRIX Sabine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Autoriser le Maire et adjoint à signer les documents pour les ventes de bâtiments et de chemins auprès des notaires - 74
Fiscalité de l'urbanisme - 75
Transfert de la compétence PLU à la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux - 76
Décision modificative eau - 77
Décision modificative commune - 78
Convention d'hébergement pour le site d'observation de Thimert-Gatelles - 79
Logement Gâtelles T4 - 80
Participation financière 2020 au Fonds de Solidarité Logement. - 81
Emprunt sur les travaux de démolition d'un Château d'eau - 82

Autoriser le Maire et adjoint à signer les documents pour les ventes de bâtiments et de chemins auprès des notaires

réf : 74

Le conseil municipal donne pouvoir à M le Maire et ses adjoints:

M SALMON Hervé (1er Adjoint)
MME COCATRIX Sabine (2ème adjoint)
M GUILLÉ Grégory (3ème adjoint)

le droit de parapher tous les actes notariés nécessaire aux ventes des biens communaux appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté POUR à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Fiscalité de l'urbanisme

réf : 75

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants;

Le conseil municipal (commune PLU) décide,

- d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

totalemment:

- Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionné 1° de l'article L. 331-9 et ne bénéficiant pas de l'exonération totale.

- Les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à une déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté POUR à la majorité.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

Décision modificative eau

réf : 77

M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget de l'eau 2020 comme suit :

R 1641: Emprunts+ 60 000 €

D 2156 : Matériel spécifique d'exploitation + 10 000 €

D 2158 : Autres + 50 000 €

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité cette proposition.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modifitive commune

réf : 78

M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget de la commune 2020 comme suit :

D 62872: Aux budgets annexes et aux régies municipales + 10 000 €

D 022: Dépenses imprévues (fonctionnement) - 10 000 €

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité cette proposition.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'hébergement pour le site d'observation de Thimert-Gâtelles

réf : 79

M le Maire informe au conseil municipal qu'une convention a été signée entre MÉTÉO FRANCE et la commune de Thimert-Gâtelles pour l'hébergement d'une station météo .

La commune de Thimert-Gâtelles autorise l'implantation de cette station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique sur la parcelle n° 174ZK0002.

- La commune s'engage à faire tout son possible pour préserver le classement du site (entretien de la végétation et la propreté du matériel).

- En cas d'anomalie constatée sur l'installation, la commune s'engage à alerter MÉTÉO FRANCE.

- MÉTÉO FRANCE devra prévenir la commune de toute intervention sur site. Il ne pourront pas y accéder sans son accord.

- MÉTÉO FRANCE est le seul propriétaire des équipements installés sur cette parcelle et en assume l'entière responsabilité. Les éventuelles dégradations des équipements restent à la charge de MÉTÉO FRANCE.

- La présente convention est consentie et acceptée sans engagement de durée.

- Dans le cas où MÉTÉO FRANCE n'aurait plus besoin des observations, la présente convention sera résiliée à sa seule volonté et devra en informer la commune trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Si la commune souhaite mettre fin à l'hébergement de la station automatique, elle s'engage à prévenir

MÉTÉO FRANCE trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

- MÉTÉO FRANCE s'engage à régler chaque année un loyer d'un montant de 150.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté POUR à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Logement Gâtelles T4

réf : 80

M le Maire indique au conseil municipal qu'il souhaite solliciter l'agence immobilière Salmagne à Châteauneuf-en-Thymerais afin de gérer la location le logement T4 à Gâtelles.

L'agence immobilière Salmagne sera mandatée pour présenter le logement T4 aux particuliers ainsi que la réalisation de l'état des lieux (entrant-sortant).

Les frais d'honoraires d'agence s'élèveront à 400.00 € pour le logement T4.

Le conseil Municipal a voté POUR à l'unanimité de confier la gestion de la location à l'agence immobilière Salmagne à Châteauneuf-en-Thymerais.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Participation financière 2020 au Fonds de Solidarité Logement.

réf : 81

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas subventionner le Fond de Solidarité Logement pour l'année 2020 placé sous la responsabilité du Conseil Départemental d'Eure et Loir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté POUR à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Emprunt sur les travaux de démolition d'un Château d'eau

réf : 82

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux de démolition du Château d'eau vont être réalisés à la Picotière.

Afin d'assurer le financement des travaux de démolition, il y lieu de recourir à un emprunt à hauteur 60 000 € auprès d'un organisme bancaire.

La durée de cet emprunt sera sur 20 ans.

Le conseil Municipal a voté POUR à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

M le Maire informe au conseil municipal qu'une décision doit être prise entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020 pour le Transfert de la compétence PLU à la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. L'Agglomération du pays de Dreux nous informe que le transfert de la compétence PLU est reporté au 1^{er} juillet 2021. La période de décision est fixée de nouveau aux 3 mois précédant cette date, soit du 1^{er} avril au 30 juin 2021.

M le Maire informe le conseil municipal que l'étude pour le terrain de jeux à Gâtelles est cours.

M le Maire informe au conseil municipal que la société POULARD va intervenir sur la démolition du château d'eau à la Picotière. Les travaux seront effectués à partir du 16 novembre 2020 sur une période de 10 jours.

M le Maire a demandé au conseil municipal de s'occuper du site internet de la commune. M SALMON Hervé M BARRAU Nicolas MME LAVERGE Sandrine se sont proposés de mettre à jour toutes les informations essentielles de la commune de Thimert Gâtelles.

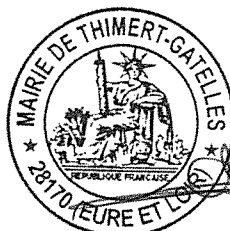
M le Maire propose au conseil municipal une visioconférence le 26 novembre 2020 avec le CPTS.

Les personnes qui se sont proposées pour y participer sont:

MME COCATRIX Sabine MME GOUIN Florence MME BUSSINGER Céline

Les CPTS visent à faciliter la coordination des soins ambulatoires au bénéfice des patients et à améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé libéraux.

Séance levée à: 21:15



En mairie, le 24/11/2020
Le Maire
PASCAL GUERRIER